

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.003

L'An Deux Mille Cinq, le 8 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 1er MARS 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 1er MARS 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT
Mme DURAND représentée par M. CAU
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : EAU POTABLE

VOTE : UNANIMITE

Le contrôle de la qualité de l'eau potable produite sur la station de "La Bourgeoisie" a mis en évidence des dépassements des seuils de la réglementation en matière de teneur en pesticides, et plus particulièrement au regard des nouvelles exigences définies par les articles R1321-1 à R1321-68 du Code de la Santé Publique.

Toutefois, les concentrations enregistrées ne constituent pas un danger potentiel pour la santé des personnes et ne nécessitent pas de restriction de la consommation.

Afin de remédier à cette situation, il convient de lancer une opération d'amélioration de la qualité de l'eau potable portant sur la création d'une unité de traitement des pesticides sur le site de "La Bourgeoisie". Elle nécessite la réalisation d'études ainsi que la mise en place d'un plan de financement associant l'ensemble des bénéficiaires de ces installations. Le montant de l'investissement peut être estimé à environ 900.000 Euros H.T.

La mise en service de nouvelles installations doit être envisagée pour l'année 2006.

Durant cette période transitoire (2005-2006), une demande de dérogation auprès du Préfet s'avère nécessaire afin de gérer les non-conformités susceptibles de se produire.

La dérogation se traduit par un arrêté préfectoral qui fixe, pour chaque paramètre concerné, la valeur maximale admissible, les modalités de suivi de la qualité, les moyens d'information de la population et le programme des travaux adopté pour remédier à la situation, ainsi que le délai de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la commission de travaux du 17 février 2005,
- VU l'obligation de solliciter une dérogation aux limites de qualités auprès du préfet de la Charente Maritime,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De lancer les études techniques et financières permettant la création, avant fin 2006, d'une unité de traitement des pesticides sur le site de production de "La Bourgeoisie",
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet une dérogation aux limites de qualité de l'eau distribuée,

- De mettre en place les financements nécessaires aux études et à la réalisation des unités de traitement des pesticides sur la station de production de "La Bourgeoisie".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 mars 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS